

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 170

présenté par

M. Piron, M. Demilly, M. Favennec, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Reynier,
M. Richard, M. Salles, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 28 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 28 *septies* qui a été rétabli en commission spéciale dans la mesure où l'assouplissement des conditions de mise en oeuvre d'une action de groupe dans le domaine du logement social ne paraît pas en mesure de favoriser cette procédure et de mieux garantir les droits des locataires HLM. A ce jour, quinze associations de consommateurs d'envergure nationale sont agréées pour lancer une action de groupe, dont cinq associations nationales de locataires. Il ne paraît pas opportun de menacer l'équilibre trouvé à ce jour pour l'ensemble des secteurs en matière d'actions de groupe en ouvrant la possibilité à des associations locales d'engager de telles actions.